

## Entente de financement

Le comité des études supérieures (CÉS) du programme de physiologie moléculaire, cellulaire et intégrative continue à rendre obligatoire sa politique de soutien financier pour les étudiants aux cycles supérieurs. Le comité adopte comme lignes directrices les montants de bourse établis par les organismes gouvernementaux tels que les IRSC, FRQ-S et FRNTQ. Il incombe donc au directeur de recherche de prendre toutes les mesures possibles pour fournir à l'étudiant un soutien financier équivalent aux montants établis par ces organismes, et ce, pour toute la durée de l'inscription de l'étudiant au programme.

Le CÉS reconnaît cependant que les capacités de financement du directeur de recherche peuvent être significativement réduites à la suite de coupures budgétaires lors du renouvellement des fonds de recherche. Dans ce cas, le directeur de recherche ne doit pas réduire ou retirer son soutien financier à un étudiant sans avoir préalablement consulté le responsable du programme. Suite à l'approbation de ce dernier, le cas échéant, le directeur de recherche devra informer l'étudiant concerné du changement envisagé dans un avis écrit, et ce, au moins deux mois avant la prise d'effet du changement. L'avis écrit devra exposer clairement les raisons de sa décision et les mesures entreprises pour tenter de corriger la situation.

Le principe du juste soutien financier suppose également que le soutien financier est mérité. Ce financement est donc conditionnel à une évaluation favorable de l'étudiant par le directeur de recherche et par son comité de parrainage, au moins une fois par année (annexe au CV annuel) ou plus souvent, le cas échéant.

Montant du financement proposé :		Source :	
Période :			
Nom de l'étudiant :	Nom du directeur :	Nom du co-directeur : (s'il y a lieu)	
Signature :	Signature :	Signature :	
Date :	Date :	Date :	
Mesures que vous entendez prendre si vous n'avez pas de source de financement pour une durée de deux ans à la maîtrise et de cinq ans au doctorat :			